

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-AP005

Mise à jour n°2 du PLUiH
Institution servitudes d'utilité publique sur l'ancienne
usine d'incinération des Ordures Ménagères
sur la commune d'Injoux-Génissiat

Nature de l'acte : Urbanisme - documents d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLUiH,

VU la délibération du conseil communautaire n°15-DC019 en date du 25 septembre 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU les arrêtés du Préfet de l'Ain en dates du 18 novembre 2015 et du 28 septembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil communautaire n°21-DC114 du 16 décembre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté du Président n°22-AP004 en date du 28 février 2022 mettant à jour le PLUiH,

VU les délibérations n°23-DC001, n°23-DC002 et n°23-DC0003 du conseil communautaire en date du 2 février 2023 ayant approuvé respectivement la modification simplifiée n°1 et les modifications de droit commun n°1 et 2 du PLUiH,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne usine d'incinération d'Ordures Ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du PLUiH de la communauté de communes du Pays Bellegardien pour l'annexion de l'arrêté préfectoral relatif à l'institution des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne usine d'incinération d'Ordures Ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230724-23-AP005-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes du Pays Bellegardien est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé (arrêté préfectoral instituant la SUP, ses annexes),

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, dans la commune d'Injoux-Génissiat et à la sous-préfecture de Nantua, ainsi que sous forme dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien et sur son site internet, ainsi qu'à la mairie d'Injoux-Génissiat,

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Madame la Préfète de l'Ain.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valsershône, le 24 juillet 2023

Le Président,
Patrick PERREARD



Mis en ligne le : 28/07/2023

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230724-23-AP005-AU
Date de télétransmission : 25/07/2023
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.